

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.400 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro :	Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr. Par porteur ou par la poste : Togo-France & Communauté 90 fr. Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à formuler opposition aux présentes immatriculations, es main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de première instance de Lomé et aux sections d'Anécho et Atakpamé.

Suivant réquisition, n° 4266, déposée le 31 mai 1961, le sieur Atouhun Kouakou Célestin né à grand-Popo vers 1920 profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoé, propriétaire majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 as 62 cas, situé à Tokojn, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de N'Kafu Dzoka Kope et borné à l'ouest et au nord par des rues en projet au sud par la rue vers l'aviation à l'est par Afanyigan Gaglozoun.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4267, déposé le 31 mai 1961, le sieur Paul Kodjo Adjamagbo, né à Atadji né à Lomé le 24 septembre 1909, profession de conducteur des Travaux Publics demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, mandataire de M. Denke Abevi Hyron demeurant et domicilié à Port Harcourt (Nigeria), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 4 cas, situé à Lomé-Tokojn, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom d'Agbakodomé et borne au nord par Nyivih Ferdinand, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par Florent Denadou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droit ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4268, déposée le 31 mai 1961, le sieur Paul Kodjo Adjamagbo, né à Atakpamé le 18 juillet 1921, profession de médecin africain demeurant et domicilié à Bassari, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 as 60 cas, situé à Kelegou (Amoutivé), circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Kelegou et borné au nord par Apedo Avassi, au sud, ouest et à l'est par Ali Midoagbodzi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4269, déposée le 6 juin 1961, le sieur Aduayom Ben Teko, né Kouénou (Anécho-Togo) en 1897 profession de maître menuisier demeurant et domicilié à Lomé (Doulassamé), propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 27 cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet au sud par la réquisition n° 3528, à l'est par la route de Palimé et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4270, déposée le 7 juin 1961, le sieur André Daniel né à Anécho le 12 mai 1925, profession de commis d'administration demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 28 as 88 cas, situé à Wuiti Atchanti, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Wuiti Atchanti et borné au nord par la propriété Azouma Sodokpon, au sud par la propriété Azamado Goka, à l'est par les héritiers Adjahlin et Nouwati Adja et à l'ouest par la propriété Azamado Goka et Atsou Amou-zou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4271, déposée le 8 juin 1961, le sieur Djadjaglo Emile né Nuatja vers 1937, profession de commerçant demeurant et domicilié à Nuatja, propriétaire majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 has 14 as 49 cas, situé à Nuatja, circonscription administrative de Nuatja connu sous le nom de Xanto et borné au nord par la rivière Haho à l'est par le terrain Koledji Agblékpe et Atsali louwoha, au sud par le terrain réservé aux habitants d'Agbaladomé (Nuatja) et à l'ouest par un terrain réservé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4272, déposée le 9 juin 1961 le sieur Eklu Zia Apéti né à Yokélé vers 1924, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Yokélé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has 60 as, situé à Yokélé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Akodo et borné au nord et à l'est par Ekpe Augustin, au sud par Anyigba Ega et à l'ouest par John Amedji Tamakloe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4273, déposée le 13 juin 1961, le sieur Ahodoo Togbe né à Agonyivé vers 1916, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Agonyivé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 20 cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Agbakodome et borné au nord par une rue en projet à l'est par Mme Josepha Akeuesson au sud par Ben Ame Dadzie et à l'ouest par le T.F. 4575.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4274, déposée le 13 juin 1961, la dame Josepha Akeuesson née à Lomé vers 1926, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 45 cas, situé à Lomé (Tokoin), circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Agbakodomé et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Nyivih Ferdinand, au sud et à l'ouest par Ben Ame Dadzie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4275, déposée le 15 juin 1961, le sieur Hanno B. Botsoe mandataire du sieur Justus Yatsi à Badou, profession d'Ajusteur au C.F. T. (Traction) demeurant et domicilié à Lomé, mandataire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 66 cas, 25 situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la réquisition n° 3196, à l'est par la réquisition n° 3606 au sud par Adjallé Dadzie et à l'ouest par le T.T. n° 3770 (M. Foli Michel).

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4276, déposée le 16 juin 1961, le sieur Gassou Anani Ernest, né à Bogo-Ahlon (Klouto) le 21 octobre 1931, profession de député demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 6 as 75 cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par l'adame Akoko Glokpor Félicité et à l'ouest par la dame Sivomey Ako.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4277, déposée le 16 juin 1961, la dame Glokpor Akoko Félicité (née Amaizo) née le 11 juillet 1932, profession de monitrice demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 as 00 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par les sieurs Mivedor Alex et Ernest Anani Gassou à l'est par un projet de rue au sud par M. Foli Prosper Amaizo et à l'ouest par Sivomey Aho.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4278, déposée le 20 juin 1961, le sieur Yigan Koffi Joseph, né le 24 mai 1922 à Palimé, profession d'agent breveté des douanes demeurant et domicilié à Lomé -Nyékonakpoé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 91 as 46 cas, situé à Aflao Gabli, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom Gakli et borné au nord par Awudo à l'est par Kodjo Awunon, au sud par Awunon et à l'ouest par Kato Egle

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4279, déposée le 20 juin 1961, les dames Sabine et Florentine d'Almeida nées le 25 décembre 1890 et le 24 décembre 1893 à Lomé, profession de commerçantes demeurant et domiciliées à Lomé rue du chemin de Fer, propriétaires majeures non interdites jouissant de leurs droits civils, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 09 cas, situé à Lomé, quartier n° 7, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de quartier n° 7 et borné à l'est par le T. 16 de Lomé à Damiano Aguiar, au nord par les T.F. n°s 592 et 333 de Lomé au sud par la rue de Chemin de Fer et à l'ouest par Anani d'Almeida.

Elles déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 4280, déposée le 20 juin 1961, la dame Charles Anna d'Almeida née à Anécho le 15 septembre 1904, profession de sage-femme principale retraitée demeurant et domiciliée à Palimé, propriétaire majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 18 as situé à Tsévié (Assiama), circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom d'Assiama et borné au nord par la route Tsévié-Dalavé, à l'est par Martine Hantz, au sud par Apaloo Nadjo et à l'ouest par le cimetière du quartier Assiama.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4283, déposée le 29 juin 1961, le sieur Gaglo Peter Dagbevi, né à Lomé-Bè vers 1892, profession de propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 has 95 as 05 cas, situé à Bè circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Aviation et borné au nord par Assionvi Fao, à l'est par Agbegnon Zigan et Ameto Noumatekpo au sud par Alatey Konou, et à l'ouest par Esse Konou et Togbe Agbaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4284, déposée le 29 juin 1961, le sieur Kloussé Mensah Joseph, né à Bè Amoutivé le 10 janvier 1910 profession d'aide conducteur des Travaux Agricoles demeurant et domicilié à Tsévié, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 29 cas, situé à Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Amoutivé et borné au nord et à l'est par Félicio de Souza T.T. 1009, au sud et à l'ouest par des rues projetées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4285, déposée le 30 juin 1961, le sieur Babadjihou Tikpon Etienne, né à Abomey (Dahomey) vers 1909, profession de commis demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 41 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet au sud par le lot n° 43, à l'est par le lot n° 47 et à l'ouest par le lot 49 de la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4286, déposée le 3 juillet 1961, le sieur Adjeteu Adjévi Nicolas, né à Lomé le 27 décembre 1919, profession de directeur de la fonction publique demeurant et domicilié à Lomé co-propriétaire et mandataire de ses frères et sœurs, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, ainsi qu'il le déclare expressément comme co-héritier et mandataire de ceux-ci suivant un certificat d'hérédité en date du 13 octobre 1958 nommant les vingt deux héritiers savoir :

- 1 — Adjeteu Agnès Adjélé
- 2 — Adjeteu Tèvi Nicolas
- 3 — Adjeteu Adjété Louis
- 4 — Adjeteu Adjélé Alberta
- 5 — Adjeteu Akouélé Pétrina
- 6 — Adjeteu Dovi Appolinaire
- 7 — Adjeteu Dosseh Jean-Marie
- 8 — Adjeteu Adjélé Laura
- 9 — Adjeteu Adjété Ignace
- 10 — Adjeteu Adjoko Frieda
- 11 — Adjeteu Tètèvi Pierre
- 12 — Adjeteu Dakuvi Cathérine
- 13 — Adjeteu Tchotchovi Denise
- 14 — Adjeteu Poovi Anastasia
- 15 — Adjeteu Lassion Fidélia

- 16 — Adjeteu Botchoé Augustin
- 17 — Adjeteu Adjété Dominique
- 18 — Adjeteu Adjélévi Louise
- 19 — Adjeteu Adjoko Emma
- 20 — Adjeteu Tèvi Vincent
- 21 — Adjeteu Adjétévi Timothée
- 22 — Adjeteu Tètèvi Etienne

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 as 57 cas, situé à Amoutivé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de N'Kafoukopé et borné au nord par Sanvi de Tové, à l'est par la route de Lomé-Djagblé, au sud par Noël Akakpo et Sanvee Joseph à l'ouest par Henri Amenouwer (T.T 1648)

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4287, déposée le 5 juillet 1961, le sieur Adododji Gaglo né à Baguida en 1922, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Baguida, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 18 as 09 cas, situé à Baguida-Koyikomé, et borné au nord par Kuasi Djanado à l'est par Emile Gaglo au sud par Sylvanus Olympio et à l'ouest par Koudémon Gaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4288, déposée le 7 juillet 1961, le sieur Victor Yawo Awumey né à Agou Atiglé Bayémé vers 1925, profession de planteur demeurant et domicilié à Agou Atigbé Bayémé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 20 as 36 cas, situé à Atigbé Bayémé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Gatsou et borné au nord par Atikou Michel à l'est par Amoukouadé Michel, au sud par Dogbé Assrah et à l'ouest par Jonas K. Adabra.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4289, déposée le 12 juillet 1961, le sieur Florent Kodjovi Denadou, né à Godomey (Dahomey) vers 1928 profession de chef d'équipe aux T.P. sud demeurant et domicilié à Sangouera, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au

Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 55 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Agbakodomé et borné au nord par Josepha Akuesson à l'est par Denkey Abevi Hyron, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le T.F. n° 4575 de Ben Ame Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4290, déposée le 20 juillet 1961, le sieur Théophile Tsatsu Tamekloe né à Palimé vers 1931, profession de commerçant demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 15 as 30 cas, situé à Zomayi Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Wallace Tamakloe à l'est par Albert Tamekloe, au sud par Dorego et à l'ouest par Cyriaque Louis et Monica Numetu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4292, déposée le 29 juillet 1961, la dame Véronique Kayi Hounkpati née à Palimé vers 1907, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Palimé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 6 as 30 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamékondji et borné au nord par Emile Adjo à l'est par Hossou Sossou, au sud par une rue projetée et à l'ouest par Samuel Dansou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4292, déposée le 29 juillet 1961, le sieur Marcellin de Souza, né à Ouidah le 25 septembre 1927, profession de cordonnier demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 48 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par une rue en projet à l'est par le T.F.

n° 1458 de Philomène Ahadji, au sud par le T.F. 3700 et à l'ouest par Samuel Ayikpè Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4293, déposée le 29 juillet 1961, le sieur Lamidi Radji né à Anfoin (Anécho) en 1924, profession de commerçant demeurant et domicilié à Anfoin-Anécho, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 28 as 29 cas, situé à Anfoin-Tanou (Zogbé), circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom d'Anfoin-Tanou (Zogbé) et borné au nord et à l'est par Amoussou Kossivi, au sud par Amoussou Mensan et à l'ouest par un sentier.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4294, déposée le 31 juillet 1961, la dame Clara Ayélé d'Almeida née à Palimé le 12 mai 1918, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Palimé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 48 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Domé et borné au nord par Yesaya Soklo au sud par une propriété administrative, à l'est par la rue de Ho et à l'ouest par Kappah Komla.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4295, déposée le 31 juillet 1961, le sieur Lamidi Radji, né à Anfoin (Anécho) vers 1924, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Anfoin-Ville, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 65 as 68 cas, situé à Tanou-Movédji, circonscription administrative d'Anécho connu sous le nom d'Anfoin-Tanou-Movédji et borné au nord par Amoussou et Toviawon Ayédonou, à l'est par un sentier et Toviawon Ayédonou au sud par Yovo Koffi et à l'ouest par Togbe Anani, et Mihloedo Adjigo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4296, déposée le 1^{er} août 1961, le sieur Emmanuel Kwami Adékplovie né à Pampanso (Ghana) le 16 octobre 1925, profession de géomètre et dessinateur, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 19 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Zongo-Kpota et borné au nord par Eklou Paul au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par Ernest Koffi Agbeney.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4297, déposée le 2 août 1961, le sieur Sitti A.M. Jean, profession de directeur d'école, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoè, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 57 as 10 cas, situé à Kagnikové, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Kagnikové et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Kagni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4298, déposée le 4 août 1961, le sieur Georges Yawovi Osseyi, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Dayes-Apeyéyé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 4 as 16 cas, situé à Aflao Gakli, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la famille Kponvi au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4299, déposée le 7 août 1961, le sieur Wilson Robert, né à Anécho le 11 novembre 1907, profession de médecin en chef, demeurant et domicilié à Atakpamé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 68 cas, situé à Badou (Togodo), circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Badou (Togodo)

et borné au nord par la route du dispensaire, à l'est par le ruisseau Essokoutsé, au sud par Oleti Abotsi et à l'ouest par Oleti Tribo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4300, déposée le 9 août 1961, le sieur Vignon Jean, né à Lomé le 23 août 1918, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé 28 rue Akolatsé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 65 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Djabakou, à l'ouest par Henri M. Bruce et à l'est par Kpakpo Richard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4301, déposée le 9 août 1961, le sieur Kpakpo Richard né à Lomé le 2 avril 1926, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 28 rue Akolatsé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 65 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Abraham Jibidar, à l'ouest par Vignon Jean et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4302, déposée le 12 août 1961, le sieur Clément Konou, né à Lavié-Apédomé en 1926, profession de boutiquier C.F.A.O., demeurant et domicilié à Dapango, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 05 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Zomai et borné au nord par Etienne Amégan, à l'est par Andréas D. Folly, au sud par le prolongement de la rue Missahohé et à l'ouest par une rue projetée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.303, déposée le 25 août 1961, la dame Rose Newlands, née à Kéta le 18 juin 1916, profession de propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 12 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné à l'ouest par Ignace Houndjago, au nord par la rue Blagoege, au sud par les héritiers Octaviano Olympio et à l'est par la rue Mgr Cessou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.304, déposée le 25 août 1961, le sieur Yovo Joseph Akakpo, né à Lomé en 1902, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 38 cas, situé à Lomé (Amoutivé) circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Amoutivé et borné à l'est par une rue en projet, à l'ouest par la rue Toffa, au nord par Adjallé et au sud par Clément Gligah et Attisso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4305, déposée le 25 août 1961, la dame Regine Sanvi de Tové, profession de présidente de la C.R. Togolaise, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 21 cas, situé à Lomé-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Amoutivé et borné à l'est, à l'ouest et au sud par les héritiers Jacob Adjallé et au nord par la rue Boko Soga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.306, déposée le 25 août 1961, le sieur Sévérino Fabiano Olympio, né à Lomé le 24 septembre 1897, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Tomégbé, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 6 as 88 cas, situé à Lomé

circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné à l'ouest, au nord, à l'est par Angelo Koffi Octaviano Olympio, et au sud par la rue Blagoege.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4307, déposée le 28 août 1961, la dame Patience Sanvee, née à Lomé le 28 novembre 1928, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 56 as 75 cas, situé à Djagblé circonscription de Lomé, connu sous le nom de Djagblé et borné au nord et à l'ouest par Logossou Ahli, à l'est par la route de Djagblé, au sud par Jacques Anthony.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.308, déposée le 31 août 1961, le sieur Mivedor Alex, né à Anécho le 2 mars 1927, profession d'ingénieur des travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 53 cas, situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Akoko Glokpor Félicité, à l'est par Ernest Anani Gassou et à l'ouest par Sivomey Aho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.310, déposée le 1^{er} septembre 1961, le sieur Senouvon Folly, né à Agoégan vers 1880, profession de planteur, demeurant et domicilié à Agoégan, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 has 43 as 74 cas, situé à Agoégan, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom de Hougatomé et borné au nord par Folli-Zé et Ajiguénou, au sud par la collectivité de Séko, à l'est par la collectivité Klouvidonou et à l'ouest par Kagni-Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.311, déposée le 1^{er} septembre 1961, le sieur Robert Anator, né à Avévé vers 1912, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 as 19 cas, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Hêto et borné au nord par une rue projetée, à l'est par le lot n° 15, au sud par Richard Bob req. n° 3.562 et à l'ouest par la rue de Palimé-Hanyigba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.312, déposée le 4 septembre 1961, le sieur Oscar Koffi Akutsa, né à Agou-Kébu Dogbadzi en 1918, profession de maçon, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 09 cas, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Noumétou-Kondzi et borné au nord par Raphaël Lawson et Badohoo, au sud par une rue en projet, à l'est par Ahadzi Seth, à l'ouest-nord par Raphaël Lawson et une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.313, déposée le 7 septembre 1961, le sieur Cornelius Kodjo Hiagbé, né à Tové-Ahudjo vers 1920, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Kpadapé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 28 cas 19, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par une rue, au sud par Agbétiafa Anthony, à l'est par Robert Doh Azuma et à l'ouest par Kossivi Kuakumé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.314, déposée le 9 septembre 1961, le sieur Aloysius Kavégé, né à Lomé vers 1907, profession de comptable retraité de la G.B.O., demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République

du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 46 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par une ruelle, à l'est par Simon Dadzie, T.F. 4.921, au sud par une ruelle et à l'ouest par Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.315, déposée le 9 septembre 1961, le sieur Sossou Robert, né à Adamé (Cir. d'Anécho) vers 1934, profession de soldat, demeurant et domicilié à Parakou, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 as 12 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Nutassey A. Richard, au sud par Herman Koffi Agbozo, à l'est par une rue projetée, à l'ouest par Vittoh Joseph Midekor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.316, déposée le 11 septembre 1961, la dame Hélène Ablan Sumanou, née à Atakpamé en 1927, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 as 15 cas, situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Tokoin (section centrale) et borné à l'est par le T.F. 4644, au nord par une rue en projet, au sud par Lawson Ferdinand Emmanuel et Albert Wilson et à l'ouest par Benedictus Kuéviakoé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.317, déposée le 14 septembre 1961, le sieur Etsé Pierre, né à Lomé en 1920, profession d'adjudant de gendarmerie, demeurant et domicilié à Tsévié, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 87 as 16 cas, situé à Tsévié circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Dévuimé et borné au nord par Kodzo Sivanyo, à l'est par Nyonyo Koklokuku, au sud par Kodagon Asravon et à l'ouest par Salifou et Koffi Agodé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.318, déposée le 14 septembre 1961, la dame Hélène Anoko Arthur Créppy (née Lawson), profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 64 cas, situé à Anécho-Djamadji (Kpota) circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom d'Anécho-Djamadji-Kpota et borné au nord par Moses Adévi Wilson, à l'est par Jonathan Sanvee, au sud par la route inter-coloniale et à l'ouest par Stéphan K. Akué.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.319, déposée le 15 septembre 1961, le sieur Messah Adjame Tsovie Allanu, né à Bè-Bassadji (Lomé) vers 1913, profession de chauffeur-conducteur, demeurant et domicilié à Bè-Bassadji, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 20 as 02 cas, situé à Bè-Apeyéyéme circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Pouvéomé et borné au nord par Kossi Aboflan, au sud par Toudji Gola et Amemaka Libla, à l'est par Fiassé Sanu et à l'ouest par Victor Klutsé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.320, déposée le 15 septembre 1961, le sieur Penché Keyidoe, né à Catovi-Allada (Dahomey) vers 1909, profession de manœuvre, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 6 as 02 cas 05, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Tsiyinu et borné au nord par Joseph Ataley et Azaglo Ayao, à l'est par André Komassi Réq. n° 3.851, au sud par Akakpo Wata et à l'ouest par rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.321, déposée le 16 septembre 1961, le sieur Francis Sewa Mensah, né à Lomé le 2 avril 1924, profession d'instituteur, de-

meurant et domicilié à Sokodé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 50 as 63 cas, situé à Amoutivé-Tokovi circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projets.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.322, déposée le 20 septembre 1961, le sieur Komlan Azianku, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpélé-Govié, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 72 cas 10, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au nord et à l'ouest par des projets de rue, au sud par Joseph Adjaho, à l'est par Dorcas R. Kafui.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.323, déposée le 20 septembre 1961, le sieur Edouard N. Awukloo, né à Palimé vers 1930, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 67 cas, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Haingba Modji et borné au nord par Dorothea Agbéliti Tamakloe, à l'est par do-Régo, au sud par le prolongement de la rue des Sœurs et à l'ouest par la rue Pasteur Quist.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.324, déposée le 23 septembre 1961, le sieur Aloysius K. Patrick Seddoh, profession d'agent de la G.B.O., demeurant et domicilié à 45, rue Guillemard (Lomé), propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 has 54 as 50 cas, situé à Tsévié-Dekpo circonscription administrative de Tsévié, connu sous

le nom de Dekpo et borné au nord par Kokodoko et Héléti Adenko Seddoh, à l'est par Sikidiki Messan, au sud par Sodekove et à l'ouest par la route Dekpo-Abobo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.325, déposée le 25 septembre 1961, le sieur Nyemenya Etienne, né à Kpélé-Govié vers 1914, profession de planteur, demeurant et domicilié à Badou, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 57 as 68 cas, situé à Badou circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Badou-Béna et borné au nord par Adansi Godhold, à l'est et à l'ouest par Kokou Denté, au sud par Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.326, déposée le 25 septembre 1961, le sieur Evarist Koffi Amégan, né à Kpélé-Govié vers 1927, profession de planteur, demeurant et domicilié à Badou, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 37 as 46 cas, situé à Badou-Litimé circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Dogbono et borné au nord par Klou, à l'ouest et à l'est par Kokou Denté et au sud par Komi Henry Amégan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.327, déposée le 28 septembre 1961, le sieur Etienne Kokou Djilan, né à Tsévié le 31 octobre, profession d'employé au Crédit du Togo, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 61 cas, situé à Tokoin-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Amoutivé-Tokoin et borné au nord par le T.T. 3124, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le T.T. 3818.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.328, déposée le 30 septembre 1961, le sieur Christophe Améoha, né à Evou-Apégamé vers 1931, profession de planteur, demeurant et domicilié à Hihéatro, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 73 as 42 cas, situé à Evou-Apégamé circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Kpadoubè-Akposso et borné au nord par Améoha Djossou et Améoha Yovo, au sud par Odjoh Azonvidé, à l'est par Améoha Djossou et à l'ouest par Améoha Justin et Améoha Djossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.329, déposée le 5 octobre 1961, le sieur Paul Kokouvi Armattoo, né à Palimé le 22 février 1928, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 44 cas, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Nywemé et borné au nord par Amouzou Kretché, au sud et à l'est par des rues en projets et à l'ouest par Bernard Koumedjro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.330, déposée le 7 octobre 1961, le sieur Stéphan Amuzu, né à Kpélé-Kponvié, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpélé-Kponvié, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 92 cas, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au nord par Vincent Akouéfé, au sud par Herman Koffi, à l'est par Dominique Zakli et à l'ouest par Agbeko Kluvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.331, déposée le 9 octobre 1961, le sieur John Anthony, né à Lomé le 29 mars 1931, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Tsévié, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une con-

tenance totale de 6 as 25 cas, situé à Tsévié circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Boloumodji et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par Agouzé Djessou et à l'ouest par Mathieu Amegee.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.332, déposée le 9 octobre 1961, le sieur Apégnowou Joseph, né à Kouvé-Dafor (Cir. de Tabligbo), profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kouvé-Dafor, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 has 13 as 14 cas, situé à Kouvé circonscription administrative de Tabligbo, connu sous le nom de Doudahoua et borné au nord par collectivité Tikadé Amégnidor, Katoukopé et Datikopé, à l'est par Kouvokin Atakpamé, au sud par Tikadékopé, Doudahoué et Afanou N'Dékpinkou et à l'ouest par Tigoe Kokor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.333, déposée le 10 octobre 1961, le sieur Edouard Guinhouya, profession d'infirmer, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 39 cas, situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est et au sud par Koffi Dangbui et à l'ouest par l'avenue du camp prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.334, déposée le 10 octobre 1961, le sieur Ayador Gah Otto, né à Gadjagan vers 1928, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Wonugba-Tsévié, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 68 cas 75, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Dzodzekodzi et borné au nord par un projet de rue, à l'est par Glé Martin, au sud par Koublanu Emmanuel, et à l'ouest par Matsi Akoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.335, déposée le 12 octobre 1961, le sieur Gustave Labité Combe, né à Sigbohoulé (Cir. d'Anécho) le 26 avril 1894, profession de menuisier-charpentier, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, d'une contenance totale de 2 as 06 cas, situé à Lomé quartier n° 6 circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé quartier n° 6 et borné au nord par Ben Labitey, au sud par la rue Jacinthe Aguiar, à l'est par la dame Sovi Aboni et à l'ouest par la rue de Marseille.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.336, déposée le 17 octobre 1961, la dame Patience Agbuissi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 as 99 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Adjangba-Komé et borné au nord par Boévi Lawson, au sud par les héritiers Koumedjro, à l'est par la rue Vauban et à l'ouest par Gertrude Tuassiamé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.337, déposée le 27 octobre 1961, le sieur André Amagli, né à Glidji-Anécho, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 95 cas, situé à Tokoin (Lomé), connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud à l'est et à l'ouest par Moses Aboni Aziamon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.338, déposée le 27 octobre 1961, le sieur Salomon Ahodikpè, né à Anécho le 28 octobre 1916, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Anécho, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 50 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est

et au nord par Agbéko Dadzie, au sud par Ahiadji Dadzie et à l'ouest par une briqueterie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.339, déposée le 27 octobre 1961, le sieur Francis Kowuvi, né à Adina (Ghana) le 13 février 1901, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpété-Béna, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 71 as 85 cas, situé à Kpété-Béna (Atakpamé), connu sous le nom de Béna et borné au nord par Koffi Djoko, à l'est par Jean Alin, au sud par Wendé Alin Akpingbi et à l'ouest par Koka et le ruisseau Béna.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.340, déposée le 2 novembre 1961, le sieur John Badohoun, né à Palimé le 27 avril 1926, profession de photographie, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 as 18 cas 52, situé Tokoin-centrale, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et au sud par les propriétés Agbakou Nyaamatsor Gagodo, à l'est par la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la propriété Fiamékou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.341, déposée le 2 novembre 1961, la dame Charlotte Adjoa Anthony, (née Akpegnon Akossou) à Kévé-Tsévié vers 1920, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, propriétaire, majeur non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 09 cas, situé à Lomé-Amoutivé et borné au nord par la propriété Egli Tonogbevi, au sud par Lawson Godfroid, à l'est par un passage, à l'ouest par la rue de France.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.342, déposée le 3 novembre 1961, le sieur Lodonou B. Joseph, né à Dedomé (circonscription administrative d'Atakpamé) vers 1914,

profession de chef de circonscription administrative, demeurant et domicilié à Atakpamé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 42 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Kpando Simon, à l'est par la collectivité Adjallé Dadzie, à l'ouest et au sud par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.343, déposée le 3 novembre 1961, le sieur Tchédre Michel, né à Kabou (Bassari) vers 1928, profession de député à l'Assemblée nationale, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 79 cas, situé à Tokoin (Lomé), connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue, à l'est par la propriété Franck Amegan, au sud par R.T. 4931 de Bonaventure Gbetor et à l'ouest par la propriété Dadzie Simon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.344, déposée le 3 novembre 1961, le sieur Gerson K. Aziagbé, né à Danyi-Elavanyo (Palimé) vers 1927, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 as 50 cas, situé à Amoutivé (Lomé), connu sous le nom de Lomé-Amoutivé et borné au nord par une rue en projet, à l'est par la propriété Amavi Bernard, au sud par la propriété Etienne Konou Gavi et à l'ouest par la rue de Paris.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.345, déposée le 3 novembre 1961, le sieur Gnagblodjo Sossivi Sébastien, né à Vogan (Anécho), profession de commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier,

d'une contenance totale de 3 as 08 cas, situé à Bè-Bassadji (Lomé), connu sous le nom de Bè-Bassadji et borné au nord par la propriété des héritiers Adjahlin Ayawli, à l'est par une rue en projet, au sud par la rue des briquetiers prolongée et à l'ouest par la propriété Eklou Titus.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.346, déposée le 3 novembre 1961, le sieur Eklou Titus, né à Vogan (Anécho) vers 1914, profession d'aide-magasinier, demeurant et domicilié à Bè-Bassadji (Lomé), propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 11 cas, situé à Bè-Bassadji (Lomé), connu sous le nom de Bè-Bassadji et borné au nord par les héritiers Adjahlin Ayawli, à l'est par la propriété Gnagblodjo Sossivi Sébastien, au sud par la rue des briquetiers prolongée, et à l'ouest par la propriété des héritiers Ativon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.347, déposée le 6 novembre 1961, le sieur Alaba Zébé, né à Dalavé (circonscription administrative de Tsévié) en 1911, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Dalavé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 has 27 as 38 cas, situé à Dalavé-Wouévé, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Dalavé-Wouévé et borné au nord par Avoyi Gomadi, à l'ouest par Hanyigbor Amenyinou, au sud par une route traversant le village de Dalavé le nommé Alaha Zébé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.348, déposée le 13 novembre 1961, le sieur Egbesso Nicodème, né à Oga vers 1903, profession de planteur, demeurant et domicilié à Badou-Litimé (Akposso), propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has 25 as, situé à Badou-Litimé, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Tchéwoua et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Gaspard Iwou et au sud par Kougbani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.349, déposée le 13 novembre 1961, le sieur Egbesso Nicodème, né à Oga vers 1903, profession de planteur, demeurant et domicilié à Badou-Litimé (Akposso), propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 has, situé à Badou-Litimé, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Tchéwoua et borné au nord par Gaspard Iwou, au sud par Alphonse Gnakossi, à l'est par Gaspard Iwou et Kougbani et à l'ouest par Oumolou Otoussi et Egbesso Nicodème.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4.350, déposée le 15 juillet 1961, le sieur Georges F. Glokpor, mandataire de M. Atayi A. Louis, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 as 50 cas, situé à Atakpamé, connu sous le nom de Djama-Kpota Afeyé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Sédou Akouété.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière;

P. JOHNSON.

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le lundi 4 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoïn, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 as 40 cas, connu sous le nom de Tokoïn et borné au nord par la propriété Amaizo Foli Prosper, à l'est et au sud par des rues projetées et à l'ouest par la propriété Madjri M. Mamertus réquis 3699, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dathévy Davi Benoît, menuisier charpentier, demeurant et domicilié à Lomé 17 rue Laperine, suivant réquisition du 5 avril 1961, n° 4247.

Le lundi 4 décembre 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 as 00 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété Hovon Akakpo Konou, à l'est par une rue en projet au sud par la propriété Azobli Kossi et à l'ouest par la propriété Christian Nyadanu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Antoine, représenté par M. Ayie Adamah Godwin, aide géomètre demeurant et domicilié à Lomé 27 rue de France, suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4224.

Le lundi 4 décembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 as 64 cas, connu sous le nom de Tokoin (Immeuble Ayikpè Konou) et borné au nord par la propriété Akoko Glokpor Félicité, à l'est par un projet de rue au sud par Madjri M. Mamertus et Benoît D. Adotevi et à l'ouest par la propriété Sivomey Aho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amaïzo Foli Prosper Economiste, demeurant et domicilié à Lomé, quartier des Etoiles 3 rue de l'Espérance, suivant réquisition du 8 avril 1961, n° 4250.

Le lundi 4 décembre 1961, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agotimé-Nyetoe, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 has 34 as 82 cas, connu sous le nom de Nyetoe et borné au nord par la propriété Yawa Klokou, à l'est par la propriété Kouami Afo et la propriété Klou Avono, au sud par la rivière Hetoe et à l'ouest par les propriétés Sélénou Noukounou, Koffi Gagoba et Yawaklu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo Klu, représenté par M. Michel Cosme d'Almeida, agent d'affaires et géomètre demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 7 janvier 1961, n° 4196.

Le lundi 4 décembre 1961, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle d'une contenance de 5 as 40 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les req. 3926, et 3923, à l'est par une rue projetée, au sud par Foli Laurent Amaïzo et à l'ouest par Georges Foli Créppy, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amaïzo Foli Basile, docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Lomé 3 rue de l'Espérance, suivant réquisition du 8 avril 1961, n° 4249.

Le mardi 5 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance de 1 ha 53 as 76 cas, connu sous le nom de Palimé-Yokélémondji et borné à l'est, à l'ouest et au nord par les propriétés Akakpo Guidiguidi et au sud par la propriété Louis Bonin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adolphe Kouévi Amaïzo propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé-ville, suivant réquisition du 17 mars 1961, n° 4235.

Le mardi 5 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 80 cas, connu sous le nom de Noume-toukonaji et borné au nord par Tsitsé, au sud par Kodjo Komla, à l'ouest par Gacia Djabakou et à l'est par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grété A Douadji revendeuse, demeurant et domicilié à Agou-Akplolo, suivant réquisition du 3 mai 1961, n° 4256.

Le mardi 5 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nyekonakpoé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 as 63 cas, connu sous le nom de Nyekonakpoé et borné au nord par la rue Okiki Aguiar prolongée, à l'est et à l'ouest par les héritiers Octaviano Olympio et au sud par Michel Comashie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Confort Johnson revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 27 juin 1961, n° 4282.

Le mardi 5 décembre 1961, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, bâti, ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 12 as 48 cas, et borné au nord par la propriété de Laurence Yawo Abotsi, à l'est par le boulevard circulaire, au sud par un projet de rue et à l'ouest par la propriété de Ignace Abbey, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gonçalves Hilaire, directeur la S.P.A.R. à Klouto, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 4 janvier 1961, n° 4194.

Le mardi 5 décembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 as 37 cas, connu sous le nom de Dogbèavou et borné au nord au sud, et à l'ouest par des

rues en projet et à l'est par Aboni Aziamon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komfanvi Emile Sanvee menuisier, demeurant et domicilié à Nyékonakpô-Lomé, suivant réquisition du 26 mai 1961, n° 4263.

Le mardi 5 décembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 as 00 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au nord par les propriétés Afantchao Ayikpè Konou, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbemadon Dosseh Théodore instituteur, représenté par M. Dosseh Théophile Komlanvi, aide arpenteur-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé 23 rue N.D.A., suivant réquisition du 5 avril 1961, n° 4246.

Le mardi 5 décembre 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé-Noumetoukondji, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 as 62 cas, connu sous le nom de Palimé-Noumetoukondji et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 42 du lotissement et à l'ouest par une propriété inconnue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Théophile Trede, planteur, demeurant et domicilié à Palimé, quartier Sam-Kondji suivant réquisition du 3 janvier 1961, n° 4192.

Le mercredi 6 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Doulassamé, circonscription administrative, de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 as 34 cas, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par Afangbedzi Agblévon, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par Tridzi Sissan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Herman Dadzie propriétaire, demeurant et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 13 avril 1961, n° 4252.

Le mercredi 6 décembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Danyi-Todomé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 70 as 68 cas, connu sous le nom de Todomé et borné au nord par la Mission-Protestante, au sud par les propriétés Hanocho Bosso et Isaac Edee, à l'est par la propriété Pierre Konou et à l'ouest par la propriété Samuel Atitso, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David K. Edee cultivateur demeurant et domicilié à Danyi-Todomé, suivant réquisition du 15 mars 1961, n° 4244.

Le jeudi 7 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbanon, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 has 19 as 20 cas, connu sous le nom de Kpeglo et borné au nord par la propriété Emmanuel Gblodzro, à l'est par la propriété John Badassou Katikpo, au sud par la propriété Soumouvi Koudjame et à l'ouest par Seny Afomale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé (Aguïarkomé) 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 16 mars 1961, n° 4230.

Le jeudi 7 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 64 cas, et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet au sud par Albert Djabakou et à l'est par Jean Vignon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Messan Henri Bruce, aide-météorologiste, demeurant et domicilié à Lomé rue Kamina, suivant réquisition du 31 août 1961, n° 4309.

Le jeudi 7 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amou-Oblo, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 has 84 as 67 cas, connu sous le nom de Akouboufou et borné au nord par la famille Touléassi et Théophile Touléassi, à l'est par Hodigna au sud par la savane vivrière et la famille Touléassi et à l'ouest par la famille Touléassi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Touléassi commis à l'Ambassade Américaine, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 13 janvier 1961, n° 4198.

Le jeudi 7 décembre 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 16 cas, connu sous le nom de Amoutivé-Tokoin et borné au nord par un projet de rue, à l'est par Kofi Joseph Yovo, au sud par Théophile Dogbéavou et à l'ouest par la famille Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Celine A. Apedo revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé 22 rue des Haoussas, suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4225.

Le jeudi 7 décembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative

de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 39 cas, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par la propriété Raphaël Eklou, à l'est par la propriété Zankou au sud par une rue projetée et à l'ouest par la propriété Hoka Gbogli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Fortuné Agbavon, commis demeurant et domicilié à Lomé 5 rue des Bourguignonniers (Nyékonakpoè), suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4226.

Le vendredi 8 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Zavé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 24 as 75 cas, connu sous le nom de Azavatche et borné à l'est et au sud par Dotché Ekpetchou, au nord par la collectivité Gbohhou et Dotché Ekpetchou et à l'ouest par Affo Bassa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dotché Ekpetchou, cultivateur demeurant et domicilié à Zave-Atakpamé, suivant réquisition du 5 avril 1961, n° 4245.

Le vendredi 8 décembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 12 cas 22 et borné à l'ouest et au nord par des rues en projet, au sud par le lot n° 91 de la propriété Dadzie et à l'est par le lot n° 94 de la propriété Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Djélou, commis des S.A.F.C.T., demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4.227.

Le vendredi 8 décembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihétro (Akposso-nord), circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 has 20 as 90 cas, connu sous le nom de Odzi Akposso-nord et borné au nord par le feu Yakpovi Atchou (héritier Ayikoué Yakpovi), au sud par Djamedo Afo, à l'est par la route Atakpamé-Palimé et à l'ouest par Ayéna Koukoussou et Amegavi Kossi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lodonou Joseph, chef de circonscription, demeurant et domicilié à Atakpamé-ville (Région des Plateaux), suivant réquisition du 13 juillet 1961, n° 4.281.

Le vendredi 8 décembre 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une con-

tenance de 43 as 09 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'ouest, au sud et au nord par des projets de rue et à l'est par Soga Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Afatchao Ayikpé Konou, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, suivant réquisition du 8 avril 1961, n° 4.251.

Le vendredi 8 décembre 1961 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 87 as 27 cas, connu sous le nom de Oukéli et borné au nord par une ruelle, au sud et à l'ouest par la collectivité Eloo Ségbaya et à l'est par la route de Sokodé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbaguidi D. Pascal, chef de gare, demeurant et domicilié à Atakpamé-gare, suivant réquisition du 6 janvier 1958, n° 3.860.

Le vendredi 8 décembre 1961 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé-Doulassamé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 46 cas, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par une rue en projet, à l'est par un passage, au sud par le lot n° 11 et à l'ouest par Kouglénou Esseh, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Franck Amegan, employé de commerce à S.G.G.G., demeurant et domicilié à Atakpamé, suivant réquisition du 7 décembre 1960, n° 4.190.

Le Samedi 9 décembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ogonlu, circonscription administrative de Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 64 as 73 cas, connu sous le nom de Bétéyi-Odjé-Akposso et borné au nord par Sossou Tchalla, au sud par Oudoh Koutsognan, à l'est par Isaac Tchovi Comlan Challa, et à l'ouest par Awouko Aben, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Challa, cultivatrice demeurant et domiciliée à Bétéyi Oudjé, suivant réquisition du 9 mars 1961, n° 4222.

Le Samedi 9 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 60 as 40 cas, connu sous le nom de Tokoin-Ndanoukopé et borné à l'est et au nord par la propriété de famille Aboni, au sud par les propriétés Abraham A. Emmanuel, S. John A.H. et Robert Doe et à l'ouest par les propriétés de la famille Adjallé et Samuel Zékpa, dont l'immatriculation

a été demandée par le sieur Akoffi Aboni Azjamon cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, Ndanoukopé, suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4229.

Le lundi 11 décembre 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abrewankor, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 98 as 98 cas, connu sous le nom de Egnodougbadja et borné au nord par Atitchogbé Constantin et le ruisseau Egnodougbadja, à l'est par N'kpénou Godlieb, au sud par Gbetanou Ekpéchi et à l'ouest par Wontogbé Victor et Attah Constantin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atitchogbé K. Etienne, dactylographe, demeurant et domicilié à Abrewankor, suivant réquisition du 17 mars 1961, n° 4236.

Le lundi 11 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abrewankor, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 15 as 41 cas, connu sous le nom de Amégan-Siohé et borné au nord par Attah Constantin, à l'est par Nyamissi et Aholo François au sud par Enunyava et à l'ouest par Gbetanou Robert, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atitchogbé Constantin cultivateur, demeurant et domicilié à Abrewankor, suivant réquisition du 17 mars 1961, n° 4237.

Le lundi 11 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kainyikové, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 has 00 as 89 cas, et borné au nord par les propriétés Gakpé et Agbolo, à l'est par Gadegboku et Afambo Agbanovor, au sud par Ludwig Oceansey T.T. 780 et Tokpo-Tuvor et à l'ouest par Tokpo Tuvor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Benjamin inspecteur principal des P.T.T. de la F.O.M. suivant réquisition du 28 mars 1961, n° 4240.

Lundi 11 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kitchibo, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 has 30 as 00 ca, connu sous le nom de Evlegbofou-Akposso et borné au nord par Elias Améwuho et Kouténé Agbétomé, au sud par Tossou Robert et la rivière Evlegbofou à l'est par Iyossou et Koudjo Yovo et à l'ouest par Kouténé Agbétomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ga-

mavo Aratsi cultivateur demeurant et domicilié à Djon (Akébou), suivant réquisition du 8 mai 1961, n° 4258.

Le lundi 11 décembre 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida-Koyikomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 27 as 03 cas, connu sous le nom de Koyikomé et borné au nord par la propriété Kossi Djannadé, à l'est par les propriétés Galey Adabunu E.A. et Atisso Kemé au sud par les propriétés Mikglasso Agbemadji et T. 648 et à l'ouest par la propriété Emile Gaglo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Docta Gaglo, propriétaire, demeurant et domicilié à Baguida-Lomé, suivant réquisition du 25 mai 1961, n° 4262.

Le mardi 12 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou-Djidji, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 99 as 82 cas, connu sous le nom de Djidji et borné au nord par Agbadetchi Amouzou, à l'est par Abotchina Christian, au sud par Abotchina Christian et la frontière Britanique et à l'ouest par Assideka et la frontière Britanique, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komla Anagonou, cultivateur, demeurant et domicilié à Badou-Dzidzi (Litimé Akposso) suivant réquisition du 12 décembre 1960, n° 4191.

Le mardi 12 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abrewankor, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 78 as 12 cas, connu sous le nom de Abrewankor et borné au nord par Mayigou Amédékagna et Sédamé Jean Tchallavi, à l'est par Sédamé Jean Tchallavi au sud par Attitsogbé Ahazo Ephraïm et le ruisseau Dzodzi et à l'ouest par Hélène Agbessé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wilson Robert, médecin-chef retraité, demeurant et domicilié à Atakpamé ville, suivant réquisition du 6 mars 1961, n° 4219.

Le mardi 12 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 has 15 as 35 cas, connu sous le nom de Avepozo et borné au nord par Gassou Koudolo, à l'est par Accolatsé A. Ganto, au sud par l'emprise du chemin de fer et à l'ouest par Vidjinanou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aloy-

sus K. P. Seddoh, représenté par William Anani Seddoh, commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 6 mars 1961, n° 4221.

Le mardi 12 décembre 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 87 as 12 cas, connu sous le nom de Zilito et borné au nord par la propriété Jérôme Tékou (T.T. 1677) à l'est par la propriété Afantchao Hlomadey (T.T. 3954) au sud par la propriété N'danou Ayigan (T.T. 1306) et à l'ouest par la propriété Maya Hlomadey, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aziangbedey Akakpo, propriétaire, demeurant et domicilié à Bè-Bassadji, suivant réquisition du 30 mars 1961, n° 4243.

Le mardi 12 décembre 1961, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou-Litimé, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 71 as 09 cas, connu sous le nom de Aboutakou et borné au nord par Abotsi Otsa, à l'est par Boko Koutènè et Igou Otsa, au sud par Eké Otsa et à l'ouest par Kodzo Nyaledomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodzo Agbavon, cultivateur, demeurant et domicilié à Badou ferme Aboabo, suivant réquisition du 6 mai 1961, n° 4257.

Le mercredi 13 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé-Litimé, circonscription administrative, d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 has 58 as 50 cas, connu sous le nom de Oblo-Menou et borné au nord par la rivière Domi, à l'est par la propriété Danis Dankua, au sud par la propriété Gagah Alloyifia et Taga Assomé, Adjevi Assomé et à l'ouest par le développement de la rivière Menou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akpey William et Akpey Martin, planteurs, demeurant et domicilié à Tomégbé-Litimé, suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4228.

Le mercredi 13 décembre 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé-Togblekopé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 00 as 96 cas, connu sous le nom de Togblekopé et borné au nord et à l'ouest par Aboga Akaga, au sud par Akpabla Dansomon et à l'est par Kognon Agbétifan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, conducteur des travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 16 mars 1961, n° 4231.

Le mercredi 13 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé (Wuiti), circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 29 as 58 cas, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Sossou Agbenyigan Azankpo et consorts, au sud par Pékpé Tsompon Konou et Sossou Koudenou Ali et à l'ouest par V. Gbenyedji T.T. 1993 et req. 4002, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, conducteur des travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 16 mars 1961, n° 4232.

Le mercredi 13 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpétè-Maflo, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 15 as 14 cas, connu sous le nom de Kpétè Maflo (Yada) et borné au nord par la propriété Kwoadje Akpassa, à l'est et au sud par le ruisseau Yada et à l'ouest par la propriété Gilbert Ahossi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kekeh Jean, docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 31 mai 1961, n° 4264.

Le jeudi 14 décembre 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé (Litimé), circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme de polygone irrégulier complanté de cacaoyers, d'une contenance de 3 ha 39 as 03 cas, connu sous le nom d'Okpanaou et borné au nord par Atchouet Deou Christian, à l'est par Ekoutsena Kougnaglo, au sud par Ekoutsena Amenougna et à l'ouest par Semenou et Deou Christian, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ekoutsena Sédamé cultivateur-planteur à Doumé (Akposso-Plateau), suivant réquisition du 2 mars 1961, n° 4213.

Le jeudi 14 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Batomé-Avenou, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 85 as 60 cas, connu sous le nom de Batomé-Avenou et borné au nord par l'emprise du C.F.T., à l'est par la route de Totsivi, au sud par André Décon et à l'ouest par Emmanuel Kokou Donou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, conducteur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 10 mai 1961, n° 4260.

Le jeudi 14 décembre 1961 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avenu-Batomé, circonscription administrati-

ve de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 51 as 20 cas, connu sous le nom d'Avenu-Batomé et borné au nord par Agbénowoko Assigo et Kossi Avonokadji, à l'est par Adjéwodo Ayawovi et Kodjo Souklito, au sud par Kodjo Anika et à l'ouest par Koffi Anika, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atohoun Kwakou Célestin, secrétaire d'administration à Lomé, suivant réquisition du 31 mai 1961, n° 4.265.

Le vendredi 15 décembre 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé-Akposso, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et caféiers, d'une contenance de 4 has 98 as 76 cas, connu sous le nom de Kadjitou et borné au nord par Gaspard Komla, Sayé Akakè, au sud par Vokou Sowodo et Djassayo Simon et à l'ouest par Djassayo Simon et Raphaël Dafokpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djidjiwou Mawou, cultivateur à Tomégbé, suivant réquisition du 14 mars 1961, n° 4.223.

Le vendredi 15 décembre 1961 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avenu-Batomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 42 as 20 cas, connu sous le nom de Batomé-Avenu et borné au nord par Koffi Anika et Atouhun Célestin, à l'est par Koffi Anika, au sud par Donou Guedenguelin Akpadjaka et à l'ouest par Kossi Avonokadji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, conducteur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1961, n° 4.234.

Le vendredi 15 décembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et de palmiers à huile, d'une contenance de 9 has 65 as 48 cas, connu sous le nom de Yada et borné au nord par Salomon Kuassi, à l'est par Salomon Kuassi, Daniel Mensah, Koffi Agbopo, Dousiamé, Andréas Mensah Homéha et ravin Faramassé, au sud par Joseph Akalo et à l'ouest par Zigan, Agbolou et Elias d'Ahlo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ferdinand Kokoutche, cultivateur à Palimé, suivant réquisition du 6 mai 1961, n° 4.259.

Le vendredi 15 décembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gakli (Aflao), circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une con-

tenance de 86 as 35 cas, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par Tétégan, à l'est par héritiers Godonou Wodo, au sud par Zounor Kpatsa et à l'ouest par Ativo Klové Sodjedo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paul Emile Anani Amegbee, ministre des T.P., mines, transports et télécommunications à Lomé, suivant réquisition du 10 mai 1961, n° 4.261.

Le samedi 16 décembre 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vhé-Kougna Kpatso, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 89 as 71 cas, connu sous le nom de Vhé-Kougna Kpatso et borné au nord par Amédonou Bourayima, à l'est par Tanagni Djangba, au sud par la collectivité Amedonou et à l'ouest par Tanagni Obympé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tanagni Djangba, cultivateur à Amédomé-Kopé, suivant réquisition du 3 janvier 1961, n° 4.193.

Le samedi 16 décembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avenu-Batomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 37 as 83 cas, connu sous le nom d'Avenu-Batomé et borné au nord par la route de Totivi à l'est par l'emprise des C.F.T., au sud par Adjéwodo Ayawovi et à l'ouest par Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji, conducteur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1961, n° 4.233.

Le samedi 16 décembre 1961 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Totsivi-Gblenkomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44 as 20 cas, connu sous le nom de Totsivi-Gblenkomé et borné au nord par Alomassou Agodokou, à l'est par Agbeko Natou, au sud par Agbanyodjodo et à l'ouest par Amegadji Amenya, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, conducteur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 18 mars 1961, n° 4.239.

Le lundi 18 décembre 1961 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nuatja-ville, circonscription administrative de Nuatja, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 as 06 cas, 50 et borné au nord par Amegan Abali, au sud par la route de Tététo, à l'est par Sivi Adjayito et à l'ouest par la route Atakpamé-Lomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akomatsri K. Mathias, cultivateur à Nuatja, suivant réquisition du 12 janvier 1961, n° 4.197.

Le lundi 18 décembre 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Davié, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural, bâti, ayant la forme de polygone irrégulier, complanté des palmiers à huile, d'une contenance de 1 ha 44 as 24 cas, connu sous le nom de Dévouimé et borné au nord par Wodenou Agodey, à l'est par la route Lomé à Davié, au sud par Amédahévi Soloo et à l'ouest par Salifou Osman et Othon Kotoka, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nyavor Pius, agent technique de la Santé publique à Assahun, suivant réquisition du 6 avril 1961, n° 4.248.

Le mardi 19 décembre 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bogamé, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 34 as 89 cas, connu sous le nom de Agblekpoé et borné au nord par Zavon et Blousse Takpani, à l'est par Sewavi Akakpovi, au sud par une route secondaire vers Aveta et à l'ouest par Affagnekossou Gnalétassi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sessi Emmanuel, commerçant, demeurant et domicilié à Kpomé Tahassi, suivant réquisition du 13 avril 1961, n° 4.253.

Le mercredi 20 décembre 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié (Apéyéomé), circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 has 57 as 50 cas, connu sous le nom de Kayido Avélé et borné au nord par les propriétés Suka Akutsa, au sud par les propriétés Zokpa Degbé et Goka Fiayido et à l'ouest par la propriété Anuma Kamasa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nyavor Pius, agent technique de la Santé publique, demeurant à Assahun et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 2 mars 1961, n° 4.214.

Le samedi 23 décembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho (Kpota), circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 27 as 75 cas et borné au nord par Toffa Ezichiel et Latékoé Lawson, au sud par une rue, à l'est par Johnson Stéphane réq. (3.315) et à l'ouest par John Ameho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tossou K. Andréas représenté par Philippe M. Dossavi, géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Adjido Anécho, suivant réquisition du 20 février 1961, n° 4.210.

Le Conservateur de la propriété foncière,
P. JOHNSON